

D É C I S I O N D U M A I R E

**PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Commandes Publiques (1.1)

Marché sans publicité ni mise en concurrence N°2025-FCS-0023

Fourniture et livraison des végétaux pour 2026.

Le Maire de la Ville de Briare-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation auprès d'entreprises a été réalisée le 12 novembre 2025 par demande de devis (marché inférieur à 40 000€ HT),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

D E C I D E

Article 1 : Le marché 2025-0023 relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux pour les 5 lots (lot n°1 arbres, lot n°2 arbustes, lot n°3 vivaces, lot n°4 végétaux pour l'aménagement Boulevard Loreau et lot n°5 végétaux pour l'aménagement Avenue de Lattre de Tassigny) pour l'année 2026 est attribué à l'entreprise PLANDANJOU (49130 LES PONTS DE CE) pour un montant total de 27 244,00€ HT, soit 29 968,40€TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

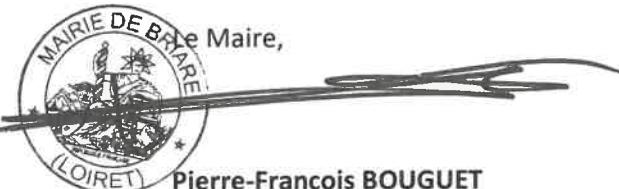
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Le Maire

Fait à Briare, le 29 décembre 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr